

**- Commune de Rosnoën -
Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025**

Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu

.....

Date de publication : 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet 2025 à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice: 13 Présents: 09 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme OUMBICHE-
Mme LANCIEN – Mme PERROT CAUDERLIER - Mme. PORTIER – M. AUFFRET – M. MORIZUR

Absents avec procuration : M. MARC donne procuration à M. KERNEIS

Absents sans procuration : M. RANNOU – MME BIZEC – M.RIVOAL

Secrétaire de séance : Mme LANCIEN

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Monsieur Le Maire fait la présentation de M. Louérat, qui vient échanger et faire découvrir le dispositif « Heure civique »

Mme Portier absent à l'ouverture arrive à 19h09.

20/2025 – Approbation du procès-verbal de la séance

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 8 avril 2025 est lu et approuvé à l'unanimité par les Conseillers, sans remarque ni ajout.

21/2025 – Adhésion au Syndicat Bretagne mobilités

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (Solidarité Renouvellement Urbains), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités et de trouver collectivement une équation financière viable. Grace à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Une concertation, Cap sur Bretagne Mobilité, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...)
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonnance pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De donner un avis favorable sur l'adhésion de l'EPCI au syndicat Bretagne Mobilités

ADOPTENT :

A l'unanimité

22/2025 – Convention ALSH avec Le Faou

La commune de Le Faou conventionne chaque année avec la Fédération Sportive et Culturelle de France des animations jeunesse, dispensées durant les trois premières semaines pleines de juillet 2025 pour les enfants de 10 à 17 ans. Lors de ces séjours, les animateurs sont sous contrat de la Fédération sportive et culturelle.

Compte tenu de la hausse de fréquentation des enfants de Rosnoën lors des éditions précédentes, il a été convenu que la commune de Rosnoën participera à la prise en charge des frais.

Les activités sont élaborées en amont par l'équipe d'animation, puis mises en discussion avec les enfants en début de séjour.

La commune de Le Faou prend en charge la globalité de la prestation. En échange, elle met à disposition l'hébergement des animateurs, les lieux et les structures où se déroulent les activités.

La commune de Rosnoën participe à la prise en charge des dépenses pour les enfants résident sur sa commune, de la manière suivante :

- Reste à charge journalier par participant : coût du dispositif ELI (pour 2025, 1500 € / semaine ce qui revient à 300 € par journée), déduit de la participation des familles et divisé par le nombre total de journées commercialisées.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera tacitement reconduite pour une durée de trois ans. Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution sera discutée entre les parties et fera l'objet d'un avenant soumis à délibération du conseil municipal de la commune de Rosnoën.

Chaque partie pourra résilier la présente convention à la date anniversaire en respectant un préavis de trois mois. La résiliation interviendra également en cas de non-respect de ses engagements par l'un des signataires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De donner l'accord pour que le Maire signe les documents relatifs à la mise en place de cette convention

ADOPTENT :

A l'unanimité

23/2025 – RECOMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'EPCI L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Crozon Aulne Maritime pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CROZON	7 410	10
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	3 571	5
CAMARET / MER	2 448	4
TELGRUC / MER	2 145	3
LANVEOC	1 951	3
LE FAOU	1 882	3
ARGOL	1 043	2
ROSNOËN	993	2
ROSCANVEL	825	2
LANDEVENNEC	335	1
TOTAL	22 603	35

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

De donner un avis favorable sur la recomposition de l'assemblée délibérante

ADOPTENT :

A l'unanimité

24/2025 – Vote des subventions 2025 aux associations locales

ADOPTENT :
A l'unanimité

25/2025 – Forfait électricité des associations pour l'utilisation de la salle polyvalente

Il est demandé aux élus d'émettre un avis sur la tarification d'électricité lors de la location de la salle polyvalente aux associations le week-end.
La moyenne a pu être établie sur l'année 2024 (mars) à 2025 (novembre)

moyenne hiver	moyenne été
17,04	9,03

Les forfaits proposés sont les suivants :

	Hiver (1 ^{er} octobre – 30 avril)	Été (1 ^{er} mai – 30 septembre)
Journée	18 €	9 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'émettre un avis sur le forfait électricité pour la location de la salle polyvalente concernant les associations*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

26/2025 – Admissions en non-valeur

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer. Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune, de 2022 à 2024, pour des motifs de poursuites sans effets, d'un montant inférieur au seuil de poursuite, mais qui pourra faire l'objet de poursuites futures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé est de 387,63 €, pour le budget principal.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La liste des demandes de subventions reçues en mairie a été examinée en détails par la commission.

Les membres de la commission proposent une liste d'associations retenues avec les montants alloués à chacune d'elle.

Association / organisme	Commune	Membres ou adhérents de ROSNOEN	Montant alloué 2023	Montant alloué 2024	Demande 2025	proposition 2025
associations sportives et culturelles						
Comité des Fêtes	ROSNOEN	15 adhérents	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
ESC CRANOUE	LE FAOU	35 jeunes	450,00	650,00	875,00	800,00
ROZ Twirl	ROSNOEN	9 adhérents	-	650,00	300,00	300,00
Club du Roz	ROSNOEN	13 adhérents	150,00	150,00	300,00	180,00
Association "Sports et Loisirs" de Ros	ROSNOEN	10 adhérents	150,00	150,00	300,00	180,00
Tennis Club du Faou	LE FAOU	16 dt 11 enfants	100,00	100,00	100,00	100,00
Association de chasse La Diane	ROSNOEN	14 adhérents	150,00	150,00	150,00	150,00
Association "Œil du photographe"	HANVEC	2 adhérents	100,00	100,00	250,00	150,00
Tous en forme	LE FAOU	30 adhérents		-	150,00	0,00
Association des anciens	ROSNOEN	14 adhérents	200,00	150,00	250,00	250,00
Dojo de l'Aulne	LE FAOU	7 adhérents			300,00	150,00
Association CAP des étoiles	Crozon				300,00	
SOUS-TOTAL			2 500,00	3 300,00	4 475,00	3 460,00
établissements scolaires						
Ecole de Rosnoën	ROSNOEN		1 100,00	1 100,00		1 100,00
Maison Familiale Rurale	PLEYBEN	1 élève	50,00	25,00	25,00	25,00
IFAC - OCI Bretagne Ouest	BREST	3 élèves	25,00	75,00	25,00	25,00
Collège François Collobert	Pont de Buis	36,00	100,00			360,00
MFR	Loudeac	1 élève	25,00	-	25,00	25,00
KANIRI AR MOR	CROZON	13 élèves	150,00	525,00	2 210,00	310,00
SOUS-TOTAL			1 450,00	1 725,00	2 285,00	1 845,00
associations caritatives ou d'aide à la						
Club des chênes	LE FAOU	7 adhérents			200,00	120,00
Bibliothèque sonore	QUIMPER		50,00		30,00	
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES	BREST				500,00	100,00
Don du sang pays de Daoulas-Le Faou	DAOULAS		50,00	50,00	?	50,00
LA SOUPE	ARGOL		50,00	100,00	500,00	50,00
les nounous du Faou	LE FAOU	3		-		
MAM île ô sens	HANVEC	1 enfant				
Radio Evasion	LE FAOU		100,00	100,00	100,00	100,00
Rés'Agri (Comité de dévelop.des agriculteurs)	CHATEAULIN		50,00	50,00	95,00	
Rêves de Clown	GUIDEL			50,00	?	50,00
Secours catholique	DAOULAS			50,00	100,00	50,00
Solidarité Paysans Bretagne	BRIEC					50,00
TREIZERIEN	PONT DE BUIS				100,00	
Amicale pompier Fire Fest					500,00	
SOUS-TOTAL			300,00	400,00	1 625,00	570,00
			4 250,00	5 425,00	8 385,00	5 875,00

M. Kerneis et M. Morizur sont sortis pour le vote de la subvention à l'ESC CRANOUE et Mme Magueur est sortie pour le vote de la subvention au comité des fêtes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

Approuver les montants retenus par associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 387,63 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables. Elles seront inscrites au compte budgétaire 6541.*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

27/2025 – Bail commercial – programmation 2025 – Rue du Passage

Le Maire indique au conseil municipal que Brest Métropole Habitat a intégré une maison d'assistante maternelle au rez-de-chaussée d'un immeuble rue du passage sur la commune. Dans le cas où la commune opterait de prendre en location le local de 109m², le contrat se porterait sur un montant de 1095€ HT par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

- *D'approuver la proposition de location concernant la réalisation d'un bail commercial pour une durée de 9 ans*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

Questions diverses

Mercredi 2 juillet réunion concernant la végétalisation pour rencontrer les parents d'élèves motivés à participer au projet

Vendredi 4 juillet réunion fête du village en mairie

Les membres n'ayant pas de questions, ni remarques complémentaires, la séance est levée à 20h35

Le Secrétaire, Mme Lanciaen
Lanciaen

Le Maire, M. Korneis
Korneis


Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 029-212902407-20250703-01072025-DE

